

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Publié le 10/04/2024

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 24116

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20240410\_53

**ARRÊTÉ**

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR LA  
RD 327/5 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE  
CHARTAINVILLIERS ET JOUY DU 15 AU 19 AVRIL  
2024 24 h/24 EN RAISON DES TRAVAUX DE  
DÉCONSTRUCTION DE CHAUSSÉE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,**

**LE MAIRE DE CHARTAINVILLIERS,  
LE MAIRE DE JOUY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la déconstruction de chaussée de la RD 327/5, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur cette voie, sur le territoire des communes de CHARTAINVILLIERS (en partie en agglomération) et de JOUY (en partie en agglomération),

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services,

Sur proposition de Monsieur le Maire de CHARTAINVILLIERS,

Sur proposition de Monsieur le Maire de JOUY,

### **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 327/5 de l'intersection avec la RD 106/5, dans l'agglomération de CHARTAINVILLIERS, à l'intersection avec la RD 6, dans l'agglomération de JOUY, du 15 avril au 19 avril 2024. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

**ARTICLE 2** : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RD 6 et 106/5, dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place

- la signalisation de chantier par : l'entreprise TOFFOLUTTI, l'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,
- la signalisation de déviation par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain, à sa charge et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

**ARTICLE 5** : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

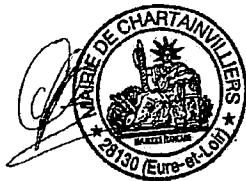
**ARTICLE 8** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

Mme la Directrice générale des services adjointe,  
M. le Maire de CHARTAINVILLIERS,  
M. le Maire de JOUY,  
M. le Directeur de l'entreprise TOFFOLUTTI,  
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,  
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,  
M. le Président de SPL Chartres métropole transports,  
M. le Président du SIRPRS de Saint-Piat,  
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,  
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,  
M. le Directeur des Transports REMI.

Chartainvilliers, le 11 avril 2024  
Le Maire



Jouy, le 10/04/2024  
Pour le Maire  
Par délégation  
l'Adjoint

Jacky TARANNE

Chartres, le 10/04/2024



LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
P/Le Directeur des infrastructures empêché  
Le Directeur adjoint des infrastructures

Jérôme PUEYO